



PROCÈS-VERBAL N°08

Réunion du :	09.09.2020
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY
Excusé :	Gilles SEPCHAT

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV N°06 du 01.09.2020 et n°07 du 03.09.2020.

3. Championnat National 3

➡ Match non joué

Match n°22564864 : LA CHATAIGNERAIE AS 1 / CHALLANS FC 1 – 2^{ème} journée du 06.09.2020

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de CHALLANS FC sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID 19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de Championnat National 3, la Commission décide de reporter la rencontre à la première date libre du calendrier fédéral, soit le 14 Octobre 2020 à 20h00.

4. Coupe de France

➡ Matchs non joués

Match n°22880472 : PIRIAC TURBAL ESM 1 / ST JOACHIM FC BRIERE – T1 de CDF du 30.08.2020

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de PIRIAC TURBAL ESM sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe de France, la Commission décide de reporter la rencontre à la date du Dimanche 13 Septembre 2020 à 15h00.

Match n°22951335 : PONT ST MARTIN FCGL 1 / LA GARNACHE FC 1 – T2 de CDF du 06.09.2020

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de PONT ST MARTIN FCGL sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe de France, la Commission décide de reporter la rencontre à la date du Dimanche 13 Septembre 2020 à 15h00.

Match n°22951403 : SALIGNY FC 1 / LUCON FC 1 – T2 de CDF du 06.09.2020

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de LUCON FC sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe de France, la Commission décide de reporter la rencontre à la date du Dimanche 13 Septembre 2020 à 15h00.

Match n°22951537 : ANGERS CBAF 1 / BEAUPREAU CHAPELLE F. 1 – T2 de CDF du 06.09.2020

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de BEAUPREAU CHAPELLE F. sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe de France, la Commission décide de reporter la rencontre à la date du Dimanche 13 Septembre 2020 à 15h00.

En conséquence, les matchs des équipes engagées dans des Championnats Régionaux sont également reportés, à une date fixée ultérieurement par la Commission.

➡ Homologation des résultats des rencontres du Tour 2

La Commission homologue les résultats des rencontres du Tour 2, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage au sort du 3^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 20 Septembre 2020 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 3^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 93 équipes qualifiées du Tour 2,
- Les 22 équipes de niveau Régional 1,
- Les 12 équipes de National 3.

La Commission prend connaissance du mail de la FFF, nous précisant l'annulation de la venue de l'équipe de ST PIERRE ET MIQUELON à la suite de la décision du Préfet de St Pierre et Miquelon.

5. Coupe Pays de la Loire Konica Minolta

➡ Forfaits

Match n°22994900 : BEAUFOU ASL 1 / COEX O. 1 – CPDL du 06.09.2020

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de BEAUFOU ASL 1, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, BEAUFOU ASL :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

Match n°22994625 : MARTIGNE S/MAY AS 1 / SIMPLE MARIGNE US 1 – CPDL du 06.09.2020

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de SIMPLE MARIGNE US 1, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, SIMPLE MARIGNE US 1 :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

Match n°22994770 : NEUVILLE /SARTHE AS 1 / CHEMIRE GAUDIN AF 1 – CPDL du 06.09.2020

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CHEMIRE GAUDIN AF 1, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CHEMIRE GAUDIN AF 1 :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

Match n°22994568 : CURES AS 1 / JOUE LA GUIERCHE FC 1 – CPDL du 06.09.2020

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de JOUE LA GUIERCHE FC 1, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, JOUE LA GUIERCHE FC 1 :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

➡ Match non joué

Match n°22994920 : BALLE AS 1 / FORCE US 1 – CPDL du 06.09.2020

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de FORCE US sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe de France, la Commission décide de reporter la rencontre à la date du Dimanche 13 Septembre 2020 à 15h00.

En conséquence, les matchs des équipes engagées dans des Championnats Régionaux sont également reportés, à une date fixée ultérieurement par la Commission.

➡ Homologation des résultats des rencontres du Tour 1

La Commission homologue les résultats des rencontres du Tour 1, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage au sort du 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 20 Septembre 2020 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Exempt par tirage au sort : FC MONTAIGU.

6. Championnats Régionaux

➔ Matchs reportés

En raison des reports de matchs de Coupe de France et Coupe Pays de la Loire, les rencontres suivantes sont reportées :

Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date à fixer
Régional 2	22567581	CARQUEFOU USJA / LUCON FC	12/09/2020	
Régional 3	22573035	ST FULGENT LA VIGIL / ST JOACHIM FC BRIERE	13/09/2020	
Régional 3	22573350	ANGERS CBAF / VIBRAYE US	13/09/2020	
Régional 3	22571862	LA ROCHE /YON ROBRET / BEAUPREAU CHAPELLE F	13/09/2020	
Régional 3	22572572	FORCE US / SPAY USN	13/09/2020	

7. Bilan de la réunion de rentrée des clubs de R2 et R3

➔ Bilan

La Commission constate que lors de cette présentation, il y a plus de 80 connexions. Les clubs ont répondu présent à cette réunion de rentrée.

Les divers thèmes présentés ont éclairé les participants sur les différents aspects du calendrier, des Championnats, des évolutions ou rappels sur les règlements, les évolutions des lois du jeu, des explications sur le protocole COVID 19, et de l'annonce de la mise en place d'un nouveau guide du club.

8. Courriers – Courriels – Questions diverses

Au regard de la situation sanitaire, la Commission questionne la FFF sur la date butoir de transmission des clubs qualifiés à l'issue du Tour 6.

9. Calendrier des réunions

➔ Prochaine réunion : Sur convocation. Le 23 Septembre à 10h00 au siège de la LFPL à St Sébastien sur Loire.

Le Président de séance

Gabriel GÔ



Le Secrétaire de séance

René BRUGGER

